



REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE 2026

Discipline : Pêche aux leurres des carnassiers en bateau

PREAMBULE

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des épreuves de **pêche des carnassiers aux leurres en BATEAU** sous l'égide de la FFPS/Carnassier et particulièrement les championnats régionaux et le championnat de France.
2. Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation, cette demande de dérogation sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être établis au cas par cas fixant les modalités de participation à la compétition.
3. Le Championnat de France se déroule sur une année civile (sauf dérogation), afin de pouvoir sélectionner les compétiteurs susceptibles d'aller l'année N+1 représenter la France dans les compétitions internationales.
4. La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche et de navigation en eaux intérieures. La compétition est arbitrée par des arbitres officiels.
5. Toutes les compétitions de la FFPS/Carnassier sont des compétitions de pêche des carnassiers aux leurres artificiels exclusivement.
6. Le présent règlement pourra être adapté et faire l'objet de dérogations ou d'amendements en fonction de circonstances **exceptionnelles**. Le Comité Directeur de la FFPS ou son Bureau Exécutif seront seuls décideurs.

CONDITIONS ET REGLES GENERALES (articles I à VI).

I. Généralités

1. Pour pouvoir prendre part à nos championnats (régionaux et nationaux), un compétiteur devra être en possession d'une **licence FFPS annuelle** de l'année en cours et être en mesure de la présenter.
2. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et principalement dans les départements où se déroulent les épreuves. Ils devront être en possession d'une carte de pêche valide sur le secteur où se déroule l'épreuve, permis de navigation, assurance et tout document obligatoire ... et pouvoir les présenter.
3. La réglementation de la navigation en France, s'applique sur nos compétitions de pêche en bateau (respect de la vitesse autorisée, armement de sécurité, coupe circuit obligatoire en navigation au moteur thermique, etc ...). Le non-respect de cette réglementation pourra entraîner une sanction à l'appréciation de l'arbitre pouvant aller jusqu'à un **carton rouge**.
4. Le gilet de sauvetage (aux normes européennes) est obligatoire durant TOUTE la durée de la compétition. Le non-respect du port du gilet de sauvetage entraînera un (**carton rouge**).
5. Le pré-fishing est autorisé jusqu'à la veille de la compétition (dérogation possible sur les dates régionales).
6. Un n° de dossard sera attribué à chaque équipe sous forme de deux stickers qui devront être collés sur chaque côtés du moteur arrière. Les commissaires ou les arbitres doivent pouvoir identifier une équipe et son embarcation. Si une embarcation n'est pas identifiable : **carton Jaune**.
7. L'application retenue et homologuée par la FFPS/Carnassier, pour l'année 2026, sera l'application **Fish and You**.

II. Règles d'utilisation de l'application homologuées par la FFPS

1. Nos championnats sont gérés par une application de gestions des images et des classements : homologuées par la FFPS, téléchargeable sur l'Apple Store ou le Play Store en fonction du smartphone utilisé. Les compétiteurs seront dans l'obligation d'être en possession d'un smartphone chargé par compétiteurs. En cas de panne générale de l'application homologuées par la FFPS (réseau ou autres) la compétition sera annulée. Le fonctionnement de l'application pourra être expliqué aux compétiteurs lors du briefing en cas de demande mais ces derniers sont cependant invités à télécharger l'application et à se familiariser avec l'outil avant l'épreuve. Un tuto est téléchargeable sur les sites : <https://ffps-carnassier.fr/> et/ou <http://www.mercuryfishingcup.com/>
2. Pour le bon fonctionnement de l'application homologuées par la FFPS mais aussi pour des raisons de sécurité, la géolocalisation de leurs smartphones devra être activée et la notification sonore doit être suffisamment puissante pour être entendue à tout moment (tous dangers, orage...). Ils devront s'assurer d'avoir la dernière version de l'application homologuées par la FFPS. Ces consignes sont sous leur responsabilité. Il est sous la responsabilité de chaque compétiteur de vérifier avant la compétition que l'application fonctionne sur son smartphone.
3. Chaque bateau commissaire sera équipé d'un outil de mesure officiel dit « réglette ». Afin de pouvoir réaliser la mesure et la photo pour l'application homologuées par la FFPS, les compétiteurs devront aller auprès d'un bateau commissaire qui prêtera la réglette à l'équipe. Les compétiteurs mesurent, prennent la photo et saisissent **eux-mêmes** leurs prises (il est de leur responsabilité de noter correctement l'espèce et la taille de la prise et de vérifier que la photo est bien prise). Ils remettent **eux même** le poisson à l'eau devant les

- commissaires et leur rendent la réglette. Si le commissaire n'a pas constaté la remise à l'eau du poisson ou que le poisson ne repart pas, il le signalera à l'arbitre qui ne validera pas le poisson.
4. L'utilisation de l'outil officiel de mesure se fait de la façon suivante : le poisson devra être positionné, lors de la prise de photo, **la tête à gauche et nageoire dorsale en haut, ventre en bas**. Si ce n'est pas le cas la prise ne sera pas validée. La photo de la prise devra être nette. Toute photo dont la lecture de la mesure sera impossible, sera refusée.
 5. Les limites de pêche, disponible sur l'application homologuées par la FFPS au moins 7 jours avant la date, seront présentées à l'ensemble des concurrents le jour de la compétition. L'organisateur indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur.
 6. A la fin de la manche ou de l'épreuve l'application homologuées par la FFPS interdit la saisie de poisson même si celui-ci a été ferré avant la fin de l'épreuve. Le poisson est perdu. L'heure de fin de pêche inclus la fin de la mesure du poisson.
 7. Dans le cas où en cours de manche, les téléphones des deux compétiteurs du duo seraient inutilisables (perte, vol, panne, chute dans l'eau...), le duo devra impérativement en informer l'arbitre par le biais d'une autre équipe ou tout autre moyen car pour eux la compétition sera terminée (abandon).
 8. En cas de défaillance ponctuelle de l'application homologuées par la FFPS lors de la validation du poisson, la prise devra être accréditée par une photo (prise hors application) du poisson sur l'outil de mesure officiel. L'arbitre devra être immédiatement informé par un SMS précisant le dossard le nom du compétiteur, l'espèce, la taille en cm et bien sur la photo du poisson sur la réglette.
 9. *En aucun cas une photo d'une capture d'écran ou d'un support autre que ceux cités précédemment et prises dans les conditions pré citées (art 3 et 8) ne seront acceptées (**carton rouge**)*

Un poisson posté sur l'application et refusé par l'arbitre ne peut-être en aucun cas représenté pour validation

10. Lors d'une manche (ou les deux) de cette compétition le classement (sur l'application homologuées par la FFPS) pourra être occulté les dernières heures de l'épreuve (de 2 à 4 heures).
11. Toute photo d'une prise avec un leurre dans la gueule sera refusée et sanctionnée d'un carton jaune.

III. Inscriptions :

Les équipes vainqueurs des championnats régionaux ou compétitions reconnues comme tels par la FFPS / Carnassier bénéficieront d'une invitation sur la ou les dates du championnat de France (MFC).

1. Il est possible pour un équipage d'avoir un remplaçant.

Ce remplaçant doit être en possession d'une licence annuelle et doit figurer sur le formulaire d'inscription lors de la première inscription 2026 de l'équipage (un seul nom possible pour l'ensemble de l'année en cours par équipe).

Ce remplaçant pourra remplacer n'importe lequel des 2 équipiers de l'équipe principal lors de n'importe laquelle des 2 ou 4 manches (ce remplacement ne pourra être fait qu'au départ et non en cours d'une manche)

Le remplaçant ne pourra prétendre à aucun titre individuellement et ne sera pas sélectionnable en équipe de France.

2. Les inscriptions se font via l'application homologuées par la FFPS. Toutes les informations concernant l'inscription sont détaillées dans l'onglet « accueil » de l'application homologuées par la FFPS.

3. La date de clôture des inscriptions sera fixée par la FFPS / Carnassier.
4. Le montant des droits d'inscription est fixé par la FFPS / Carnassier.
5. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'abandon passé la clôture des inscriptions sauf cas exceptionnel à l'appréciation de la FFPS / Carnassier.
6. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles la MFC venait à être annulée, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur. Toute fois un remboursement total ou partiel pourra être envisagé en fonction des circonstances de l'annulation. Seule la FFPS / Carnassier sera décisionnaire.
8. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins ou ses partenaires durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix) ainsi que des photos saisies par les compétiteurs dans l'application homologuées par la FFPS. En s'inscrivant et en participant à la MFC, les concurrents acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.

VI. Réunion des compétiteurs : briefing et remise des prix :

1. Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition, **au moins 1 membre d'un duo devra être présent sous peine de sanction.**
2. Si une équipe n'est pas représentée par au minimum un de ses membres au début du briefing, elle sera sanctionnée d'un **carton jaune**, (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).
3. A la fin de la manche ou de l'épreuve soit 30mn après l'arrêt de l'application homologuées par la FFPS, au point de retour, un pointage des équipages sera fait. Les compétiteurs devront être présents par sécurité. Si un compétiteur doit repartir rapidement il devra le signaler à l'arbitre ou au représentant de la FFPS / Carnassier. Si un équipage arrive en retard mais que ce retard est inférieur à 15 minutes **carton jaune**. Une absence non justifiée au-delà de 15mn sera sanctionnée d'un **carton rouge**.
4. Si un compétiteur présente des signes d'un comportement anormal (état fébrile ou apathique etc. ...) l'arbitre pourra décider de l'opportunité de laisser prendre part à la compétition ce compétiteur.
5. L'arbitre se réserve le droit d'exclure un compétiteur du départ dans le cas de conditions dangereuses pour la pêche et la navigation (**carton rouge**). (Mauvais état de l'embarcation et de l'équipement ou mal approprié).
6. Le briefing sera enregistré (vidéo ou vocal).
7. **Toute information annoncée au briefing a valeur de règlement.**

V. Publication des Résultats

1. Au terme de la compétition, le classement figurant sur l'application homologuées par la FFPS est considéré comme le classement final.

VI. Prix et Trophées

1. La compétition récompensera les trois premières équipes (duos) de l'épreuve pour chaque Week end.
2. Les équipes ayant attrapé le plus grand poisson par espèce seront récompensées pour chaque Week end.
3. Les trois premières équipes (duos) sur les 2 ou 4 manches (1 ou 2 Week end) cumulées seront déclarées les 3 premiers du podium national.

2ième PARTIE

REGLEMENT et MODALITES SPECIFIQUES

DEROULEMENT DES EPREUVES :

Nos championnats sont des compétitions de pêche des carnassiers en bateau qui se déroulent sur 1 ou 2 Week end de deux jours de pêche chacun (en 2 ou 4 manches, une manche chaque jour) en équipe de deux compétiteurs (duo). Un compétiteur seul sur le bateau ne peut pas participer.

I. Matériel et Pratiques autorisés et non autorisés

1. L'arbitre fixera les conditions requises pour que l'embarcation puisse être utilisée pour l'épreuve officielle. L'inscription n'est permise qu'aux embarcations ayant une propulsion mécanique thermique, sauf législation spécifique ou disposition locale du lieu retenu pour le déroulement d'une compétition. Il n'y aura aucune restriction quant à la dimension de la coque ou à la puissance du moteur dans la limite de la législation en vigueur. Chaque embarcation devra disposer d'un vivier à circulation d'eau et/ou « bulleur » de taille suffisante, **à l'appréciation de l'arbitre. (Carton rouge)**
2. Tous types d'échosondeurs et de GPS sont autorisés. Les duos équipés de GPS devront garder les enregistrements des traces jusqu'à la publication officielle et définitive des résultats. Ces enregistrements pouvant être utilisés si besoin par l'arbitre. Tous les sondeurs doivent être des modèles d'origine, disponibles dans le commerce.
3. Les compétiteurs pourront naviguer et pêcher sur toute la surface du parcours retenu. Des restrictions au niveau des limites du parcours peuvent intervenir suivant le nombre de participants ; les compétiteurs seront informés de la zone retenue définitivement lors du briefing.
4. La pêche devra se faire depuis l'embarcation uniquement. Cette dernière pourra être ancrée, à la dérive, arrêtée ou en mouvement avec l'aide de rames ou d'un moteur électrique. Il est interdit de s'amarrer à un pont ou une infrastructure ou une bouée.
5. Les bateaux se déplaceront en utilisant soit le moteur thermique soit le moteur électrique. Ils devront respecter les normes de sécurité et les vitesses autorisées localement.
6. En action de pêche, l'utilisation du moteur thermique est interdite. Seul le moteur électrique, la propulsion manuelle la dérive ou l'ancrage sont autorisés. **(Carton jaune)**.
7. La distance entre les bateaux, **en action de pêche**, sera de 25 mètres minimums pour toutes les équipes concernées (mais peut être portée à 50 mètres pour des particularités locale (ex : Grand plan d'eau)). Dans le cas où un bateau est en position de pêche sur un endroit étroit de moins de 25 mètres, le pêcheur devra cesser de pêcher pour laisser passer un autre bateau. Le bateau demandant le passage devra cesser de pêcher, dans le cas où les deux sont en mouvement les deux bateaux doivent interrompre la pêche pendant le croisement. Des sanctions pourront être prises **(Carton jaune)** à l'appréciation de l'arbitre.
8. En navigation au-delà de 10 km/h sur un parcours, la distance de sécurité « **préconisée** » entre les embarcations sera de 50 mètres.
9. Pendant la durée d'une manche, un bateau pourra accoster pour recevoir une assistance médicale, pour recevoir une assistance mécanique et en général pour toute urgence. Cependant, il devra avoir l'autorisation de l'arbitre et être contrôlé à nouveau avant son départ. **(Carton jaune)** Son vivier sera contrôlé à l'arrivée comme au départ.
10. Sur la compétition, un équipage en panne qui souhaiterait abandonner conservera les points acquis avant son abandon (Il doit en informer obligatoirement et uniquement l'arbitre officiel, sinon il sera disqualifié)

(**carton rouge**). Tout équipage en panne (électrique, thermique ou autre) devra informer l'arbitre qui décidera de l'abandon ou non de l'équipage, il pourra être remorqué par un commissaire ou un concurrent en fonction de la puissance des bateaux.

11. Les équipages sont responsables de la gestion de leurs ressources en électricité et essence.
12. L'organisation se réserve le droit d'exclure un équipage du départ dans le cas de conditions dangereuses pour la pêche et la navigation. (**Carton rouge**). (Mauvais état du bateau et de l'équipement ou mal approprié).
13. Il revient à la charge de l'équipage de mettre sur le bateau le nom des personnes constituant l'équipe (y compris le remplaçant s'il y en a un, en indiquant son statut sur l'affichage), soit directement en caractères visibles, soit sur une feuille format A4 en caractères visibles et plastifié. Il devra être maintenu visible pendant toute la durée de l'épreuve et présenté aux commissaires ou responsable d'épreuve sur simple demande (**Carton jaune**).
14. Lors de la mise à l'épuisette d'un poisson, le compétiteur participant au maniement de celle-ci devra tenir sa canne à la main, dans le cas contraire ramener son leurre hors de l'eau (**Carton jaune**).
15. Pendant l'épreuve, seuls les compétiteurs constituant le duo pourront être dans l'embarcation, sauf dérogation de l'arbitre de l'épreuve, lors d'une action de communication par exemple. Une équipe ne pourra pas refuser d'embarquer un caméraman à la demande de la FFPS, si la capacité de l'embarcation le permet (**carton rouge**).
16. Une équipe pourra, après acceptation de la Direction des sports, être constituée d'un skipper (licencié annel) et de deux compétiteurs **mineurs ou de deux compétiteurs en situation de handicap**. Il est formellement interdit au skipper de pêcher, d'aider à la pêche, d'épuiser etc. ... (**carton rouge**). Le rôle du skipper se limite exclusivement à piloter le bateau et à porter secours aux compétiteurs si besoin.

II. Le matériel de pêche

1. Sont interdits : les « fish-grip » ou « pinces à poissons », les gaffes, les bourriches et épuisettes à mailles métalliques ou à mailles nouées... (**Carton rouge**)
2. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée ; la pêche à la mouche » sous toutes ses formes est interdite (l'utilisation de canne à mouche et de soie est interdite). Tout appât naturel vivant ou non est formellement interdit (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard ...). (**Carton rouge**)
3. Les leurres pourront être équipés d'hameçons simples, doubles ou triples avec un maximum de 2 hameçons. Une canne peut être équipée de deux leurres mais il ne pourra pas y avoir plus de deux hameçons. (**Carton rouge**)
4. Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent à bord mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule canne à la fois. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main. (**Carton rouge**)
5. Toute forme d'amorçage est interdite (**Carton rouge**). Seuls sont autorisés les attractants et huiles à appliquer sur les leurres.
6. La pêche à la traîne est interdite sous les mêmes conditions que la réglementation pêche en France (**Carton rouge**).
7. Le harponnage volontaire du poisson est interdit. (**Carton rouge**)
8. La pêche ne peut pas se faire en dehors des zones de la compétition. (**Carton rouge**)
9. L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation pour un cas de force majeure. (**Carton rouge**)
10. Les cannes ne peuvent pas dépasser la longueur de 2,75 mètres. (**Carton rouge**)
11. La pêche est interdite après la fin de la 1ère manche et donc entre les deux manches de l'épreuve et entre la 3ème et la dernière manche. (**Carton rouge**).

III. Déroulement sportif

1. Alors que tout pré-fishing est interdit durant la journée qui précède le début de chaque épreuve, le repérage, avec ou sans échosondeur, du bord, en float tube ou en bateau peut être autorisé suivant les lieux et les décisions des structures locales, néanmoins les compétiteurs ne pourront pas avoir de cannes à pêche à bord (**Carton rouge**).
2. Les équipes partent en début de manche d'un « point A » et doivent être de retour à **un** point fixé lors du briefing par l'organisation en fin de manche, et être présents pour l'appel. Le départ se fait par vagues de bateaux, à intervalles réguliers. L'ordre de départ sera fait par tirage au sort ; l'ordre de départ de la seconde manche sera l'ordre inverse de la première manche, ce processus du tirage au sort et d'inversion des vagues de départ se répétant pour les 3eme et 4eme manche.
3. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche, ou entre la bouche et les nageoires pectorales, ou entre la bouche et les ouïes. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.
4. Les espèces pouvant être prises en compte sont les suivantes en fonction du site et de la période où se déroule nos épreuves (il sera possible d'autoriser des espèces locales dans le cadre des épreuves régionales) :

ESPECES POUVANT ETRE COMPTABILISEES			
Espèces comptabilisées	Mailles retenues (exprimées en cm)	Particularités	
A préciser :			
Brochet (<i>Esox lucius</i>)	60cm		
Sandre (<i>Stizostedion lucioperca</i>)	50cm		
Perche (<i>Perca fluviatilis</i>)	25cm		

- Les tailles légales de captures seront adaptées aux réglementations en vigueur sur les différents lieux accueillant les épreuves de nos championnats. (Sauf dérogations accordées par les détenteurs du droit de pêche en accord avec les services de l'Etat).
- Un équipage (duo), ne pourra détenir dans son vivier plus de **6 carnassiers** (sandre, brochet et perche) dont 3 brochets 3 sandres ou 6 perches maximum (**Carton jaune**).
- La longueur totale maximale du poisson, du bout de la gueule au bout de la nageoire caudale, sera prise en compte.

- Un poisson mort, ou qui ne repartirait pas, ne sera pas comptabilisé. Le poisson devant être remis à l'eau visible et devant un commissaire.

I. IV. Comptage des points et classements

1. Le classement, le comptage des points et la validation des prises est faite uniquement sur l'application homologuées par la FFPS qui est obligatoire.

Calcul des points :

La longueur des poissons, arrondi en centimètre, sera déterminée et saisie en centimètre par le compétiteur dans l'application homologuées par la FFPS puis validée par les arbitres via l'application homologuées par la FFPS. Par exemple, si la mesure d'un poisson est de 64 centimètres (extrémité de la queue sur la graduation 64), elle sera comptabilisée 64 points.

- a. Un quota pour chaque manche et pour chaque espèce sera mis en place :
Brochet 3 poissons
Sandre 3 poissons
Perche 6 poissons

Ce quota une fois atteint est améliorable durant chaque manche.

Chaque équipage ayant atteint un quota espèce se verra attribué un bonus de 50 points (si 2 Quotas atteint 2 x 50 points, si 3 quotas atteint 3 x 50 points).

- b. Le classement sera effectué sur la base des points obtenus en additionnant la longueur de chaque poisson capturé et compris dans la limite de son quota espèce. (Exemple : un équipage prend un Brochet de 60 cm =60 points + Brochet de 80 cm = 80 points + Brochet de 100 cm =100 points et une Perche de 25 cm =25 points ; *Total = 60+80+100+25 = 265 points +50 points bonus pour le quota brochet = 315points.*
- c. Tous les poissons, validés par les arbitres vidéo, seront comptabilisés sur l'application (permettant à l'équipage d'atteindre son quota espèce puis de l'améliorer, afin d'élaborer le classement du duo lors de chaque manche.
- d. Le classement général de chaque Week end sera obtenu en additionnant les points place des 2 manches du plus petit au plus grand nombre.
- e. Pour le classement annuel du championnat ou des championnats régionaux, les points seront attribués de la façon suivante :

Place finale lors d'une épreuve	Points attribués sur le championnat	Place finale lors d'une épreuve	Points attribués sur le championnat
1 ^e	1 point	11 ^e	11 points
2 ^e	2 points	12 ^e	12 points
3 ^e	3 points	13 ^e	13 points
4 ^e	4 points	14 ^e	14 points
5 ^e	5 points	15 ^e	15 points
6 ^e	6 points	16 ^e	16 points
7 ^e	7 points	17 ^e	17 points
8 ^e	8 points	18 ^e	18 points
9 ^e	9 points	19 ^e	19 points
10 ^e	10 points	20 ^e	20 points

L'équipe ayant totalisé le plus petit nombre sera déclarée vainqueur du Week-end.

Les épreuves se dérouleront sur deux jours (deux manches) sauf dérogation pour les championnats régionaux. Le classement officiel sera promulgué à partir de l'addition des points places de chaque manche (le plus petit nombre de points places sur les deux manches donnant l'avantage). Rappel : une manche = une journée et une épreuve peut comporter une ou deux manches en région.

f. En cas d'égalité

- Premier niveau : les duos seront départagés au nombre de cartons jaunes reçus lors des 2 manches de chaque Week end. Le duo en ayant comptabilisé le moins aura l'avantage.
- Dans le cas d'une égalité en carton jaune, le duo ayant obtenu le plus grand nombre de quota espèce sur l'ensemble des deux manches de chaque Week end aura l'avantage.
- Dans le cas d'une égalité en carton jaune et en nombre de quota, le duo ayant obtenu le plus grand poisson sur l'ensemble des deux manches de chaque Week end aura l'avantage
- Dans le cas d'une égalité en carton jaune, en nombre de quota et en plus grand poisson, le duo ayant obtenu les plus grands poissons pour les espèces brochet et sandre (ou brochet et perche en fonction de la réglementation locale) sur l'ensemble des deux manches de chaque Week end aura l'avantage.

g. CLASSEMENT GENERAL FINAL du Championnat de France ou des championnats régionaux.

Le classement général s'effectue au total des points place des deux ou quatre manches.

En cas d'égalité

- Les duos seront départagés au nombre de cartons jaunes reçus sur la totalité des manches. Le duo en ayant comptabilisé le moins aura l'avantage.
- Dans le cas d'une égalité en carton jaune, le duo ayant obtenu le plus grand nombre de quota espèce sur l'ensemble des manches aura l'avantage.
- Dans le cas d'une égalité en carton jaune et en nombre de quota, le duo ayant obtenu le plus grand poisson sur l'ensemble des manches aura l'avantage

- Dans le cas d'une égalité en carton jaune, en nombre de quota et en plus grand poisson, le duo ayant obtenu la plus grande longueur de poisson pour chacune des 3 espèces cumulée (brochet, sandre et perche) sur l'ensemble des manches aura l'avantage

3ième PARTIE

Sécurité, Arbitrage et Discipline

I. Annulation d'une manche ou d'une épreuve

1. L'organisateur peut demander à l'arbitre officiel d'annuler ou de modifier les horaires d'une manche ou la totalité de l'épreuve (après avoir adapté l'application homologuée FFPS à ces nouveaux horaires) si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations. (Voir modalités 1^{ère} partie, article III-6). Cette décision est du ressort de l'arbitre officiel de l'épreuve.

2. En cas de dégradations météo ou d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche son départ sera retardé. Si les conditions météorologiques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée. Ces décisions sont du ressort de l'arbitre officiel de l'épreuve.

Si une dégradation météo ou un orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par l'arbitre via l'application homologuées par la FFPS et avec l'aide des commissaires (ordre de l'arbitre ou des commissaires concernés, coups de cornes de brumes ou de klaxons répétés, réception de SMS), qui inviteront les concurrents à poser leurs cannes sur l'embarcation et éloignées des pêcheurs. Une notification sera envoyée sur l'application homologuées par la FFPS. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, l'arbitre signalera la reprise de la manche par voie orale ou sms 5 minutes avant la reprise. En fonction de la durée de l'arrêt, la manche sera reprise au round suivant ou pourra être raccourcie.

4. Pour valider une manche, une durée minimum de pêche de 2h consécutives sera requise.

II. L'Arbitre et Comité d'arbitrage de l'épreuve.

Les décisions d'arbitrage sont incontestables (comme dans tous les sports) et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Toute contestation d'une décision d'arbitrage fera l'objet d'une sanction à l'appréciation de l'arbitre.

L'arbitre officiel dirige et encadre les arbitres vidéo et les commissaires. Il est garant du bon déroulement de l'épreuve et en assure la direction sportive. L'arbitre anime la réunion des commissaires avant chaque épreuve. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, des arbitres vidéo, de l'information des

concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles.

L'arbitre devra au début de l'épreuve désigner un comité d'arbitrage (jury).

1. Le comité d'arbitrage (jury) de l'épreuve est composé de 3 ou 4 personnes, son rôle est strictement consultatif.
 - Les arbitres officiels.
 - Un arbitre vidéo (facultatif)
 - Un représentant de la FFPS/Carnassier.
 - Un compétiteur (désigné par tirage au sort ou volontaire)

Lorsqu'il est sollicité **par l'arbitre, si ce dernier le juge opportun**, en cas de litige ou de réclamation, le comité d'arbitrage apportera son éclairage nécessaire (ou pas) à la décision de l'arbitre.

2. Les membres du jury seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des compétiteurs sous peine de sanctions, avec saisie systématique de la commission de discipline.

3. Seuls les arbitres officiels, arbitres vidéo, commissaires seront habilités :

- À relever toutes infractions au règlement.
- À vérifier que les prises soient présentées vivantes, en parfait état lors de la remise à l'eau et qu'elles soient conformes à la réglementation légale en vigueur sur l'épreuve (taille légale de capture des poissons).
- À vérifier la validité de l'équipement des compétiteurs.
- À autoriser durant la compétition le changement de bateau ou de moteur en cas de défaillance.
- À effectuer les vérifications obligatoires avant départ (contrôle des viviers, gilets de sauvetage, matériel de pêche, coupe circuit ...etc.).
- Tous les arbitres et commissaires seront équipés de caméras de type GO PRO et devront filmer toutes les interventions auprès des compétiteurs ainsi que tous les échanges verbaux avec les compétiteurs durant la compétition. Ces enregistrements pourront être mis en oppositions aux propos parfois « déformés » des compétiteurs sanctionnés sur les réseaux sociaux ou autres.

4. Tous les bateaux de l'organisation seront parfaitement signalés et identifiables, grâce à des drapeaux, des signaux lumineux, des chasubles de couleurs ou tout autre moyen permettant leur identification.

5. Des points de contrôle du bord (photo ou mesure) pourront être proposés.

III. Infractions au règlement

1. Sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux articles de ce règlement.
2. Les infractions au règlement sont de deux sortes :
 - Infractions légères (carton jaune).
 - Infractions graves (carton rouge).
3. Les sanctions reçues par les différents participants, apparaissent sur le classement de chaque manche sur l'application homologuée par la FFPS.

L'arbitre reste seul décideur des sanctions à infliger pour les fautes où rien n'est prévu dans le présent règlement.

L'appréciation, par l'arbitre, des articles du présent règlement est souveraine.

IV. Sanctions

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.
2. Sur les compétitions de la FFPS les compétiteurs doivent avoir un comportement et un esprit sportif irréprochable. Il appartient à l'arbitre d'en décider et d'en sanctionner tout manquement par la sanction de son choix.
3. Avertissement (**carton jaune**) pour infraction au présent règlement. (**2 cartons jaunes = 1 carton rouge**)
4. Un **carton jaune** entraîne une pénalité sur le classement de l'épreuve pour non-respect des articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton jaune**) : **50 « points poissons »**.
5. **Un carton rouge** entraîne une disqualification de l'épreuve en cas :
 - De **2 cartons jaunes**.
 - D'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton rouge**)
 - D'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation ou d'un compétiteur adverse.
 - D'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition après le temps imparti aux réclamations. **Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard par exemple via les réseaux sociaux**. La commission nationale d'arbitrage et de discipline sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.

Une équipe ayant reçu un carton rouge devra rendre son dossard à un commissaire ou un arbitre et quitter immédiatement la compétition.

5. Table descriptive des sanctions :

INFRACTION LÉGÈRE (carton jaune)

- ✓ Transgresser ce règlement et particulièrement les articles notifiés **carton jaune**.
- ✓ Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.
- ✓ Commencer une manche sans l'autorisation de l'arbitre.
- ✓ Mettre fin à une manche sans l'autorisation de l'arbitre.
- ✓ Arriver avec moins de 5 mn de retard, passé le délai établi et annoncé par l'organisateur au briefing.
- ✓ Générer un faux départ sur une vague en démarrant avant le signal de l'arbitre.

INFRACTION GRAVE (Carton rouge)

- ✓ Transgresser ce règlement et particulièrement les articles notifiés (**carton rouge**).
- ✓ Être absent à l'appel de fin d'épreuve (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel).
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
- ✓ Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche (y compris pour les licences jeunes surclassés).
- ✓ Arriver avec plus de 15 mn de retard.
- ✓ Récidiver dans le cadre d'une infraction légère.
- ✓ Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle.
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Tenue de propos racistes, sexistes ou homophobes (verbalement ou par écrit).

- ✓ Pêcher entre les manches de la compétition.
- ✓ Dans le cas d'une équipe composée d'un skipper si ce dernier outre passe ses fonctions qui se limitent à piloter le bateau et porter secours aux compétiteurs si besoin.
- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des contrôles antidopage pourront être effectués à tout moment et tout compétiteur aura obligation de s'y soumettre.
- ✓ Consommation d'alcool, de tabac (y compris vaporette), ou de stupéfiants au cours de la compétition, sont interdits du début du briefing jusqu'à la fin de la compétition (retour au point de départ ou de pointage). Elles sont également interdites sur lors de la remise des prix.

En cas de carton rouge pour les cas suivant, la commission de discipline de la FFPS/Carnassier sera saisie du dossier et jugera des sanctions nécessaires (ex. : suspension de 1 an, 2 ans, ... à vie) :

- ✓ Toute modification avérée de l'outil de mesures officiels.
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger. **(Ne pourra participer au repas et à la cérémonie de clôture).**
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire, d'un compétiteur ou d'un membre de l'organisation. **(Ne pourra participer au repas et à la cérémonie de clôture).**
- ✓ Tenue de propos racistes, sexistes ou homophobes (verbalement ou par écrit).
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation. **(Ne pourra participer au repas et à la cérémonie de clôture).**
- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Refus de se soumettre à un contrôle antidopage.
- ✓ Consommation d'alcool ou de stupéfiants.

Si un compétiteur se voit sanctionné d'un **carton jaune** ou **rouge** c'est le duo entier qui est impacté par cette sanction.

Certaines sanctions individuelles au sein d'un duo, pourront-être soumises à l'appréciation de la commission de discipline de la FFPS/Carnassier.

V. Réclamations

1. Les réclamations, devront être soumises aux arbitres, au plus tard dans les 30 minutes qui suivront la fin de l'épreuve sur l'application homologuées par la FFPS (« compétition terminée »). Les réclamations seront saisies directement sur l'application homologuées par la FFPS dans la rubrique prévue à cet effet, sous peine de non prise en compte.

2. **Les réclamations que les compétiteurs peuvent déposer via l'application homologuées par la FFPS et dans le temps imparti ne concernent que, ce que les arbitres ou commissaires n'auraient pu voir (en raison notamment de l'étendu des parcours).**

Il faut apporter la preuve (photos, témoins ou autres) de sa réclamation.

3. Chaque réclamation saisie dans l'application homologuées par la FFPS, pour être recevable, devra être obligatoirement accompagnée d'une caution à payer depuis l'application. Cette caution sera restituée si la réclamation est jugée non abusive.

4. En cas de réclamation sur le classement, les arbitres ne tiendront compte que des résultats de l'application homologuées par la FFPS.

5. Dans le cadre de cette compétition, les arbitres procéderont à un contrôle approfondi des prises des équipes potentiellement sur le podium et de toutes les équipes susceptibles de recevoir un lot. Pour ce faire ils disposeront d'une heure trente (1h30mm) à compter de la fin de l'épreuve.

VI. Lutte contre les addictions et contrôle anti-dopage :

La FFPS/Carnassier adhère au code mondial antidopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'une compétition les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la FFPS/Carnassier ou du Jury.

Un pêcheur désigné qui ne se présente pas dans les délais définis pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve officielle (ainsi que son équipier) et sera traduit devant le conseil de discipline.

La consommation de tabac (y compris vaporette), alcool ou substances addictives sont interdits du début du briefing jusqu'à la fin de la compétition (retour au point de départ ou au point de pointage). Elles sont également interdites sur lors de la remise des prix.

**Validé par le Bureau Exécutif et la Direction des sports de la FFPS Carnassier
Le 04 mars 2026**